



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année scolaire 2021-2022

INFORMATION AUX PARENTS - AUTORISATION PARENTALE

Campagne de dépistage par tests salivaires organisée par l'académie de Dijon

Madame, Monsieur,

L'établissement d'enseignement où est actuellement scolarisé votre enfant est susceptible de participer à la campagne de dépistage du virus du SARS-CoV-2 (Covid 19) par prélèvement salivaire organisée par l'académie de Dijon.

Ces opérations de dépistage seront organisées dans les locaux de l'établissement.

Les objectifs sont multiples :

- **Renforcer** la politique de dépistages ciblés de la Covid-19 ;
- **Rompre** au plus vite les chaînes de contamination ;
- **Assurer la surveillance** épidémique dans le cadre d'un suivi épidémiologique national dédié au milieu scolaire.

Les tests salivaires procèdent de la simple analyse d'un crachat. Le prélèvement salivaire peut être réalisé de manière assistée ou sous la forme d'un auto-prélèvement dans un tube fourni dans un kit de prélèvement. Si l'enfant, notamment s'il est très jeune, a du mal à cracher, la salive peut être prélevée sous sa langue à l'aide d'une pipette. Le prélèvement doit être réalisé 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, du brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire.

Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale.

Comme pour tout test PCR, une fois prélevé, l'échantillon est analysé en laboratoire. Les résultats sont ensuite communiqués directement aux familles sous 24 h. Ce sont les familles qui avisent l'établissement scolaire en cas de résultat positif de leur(s) enfant(s). Les laboratoires peuvent quant à eux communiquer aux établissements uniquement le nombre de cas positifs sur l'échantillon mais en aucun cas, les résultats de manière nominative.

Vous serez informé de la conduite à tenir en fonction du résultat du test de votre enfant.

L'opération de dépistage est organisée dans le respect des consignes sanitaires en vigueur et de la réglementation applicable. Le test de dépistage pratiqué est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'Etat.

Date :

Directrice de l'école maternelle :

Directrice de l'école élémentaire :

Formulaire de renseignements et de consentement

**Pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests RT-PCR sur
prélèvement salivaire pour une personne mineure**

Madame, Monsieur,

En remplissant et signant ce formulaire, vous exprimez votre consentement pour que votre enfant bénéficie d'un test salivaire.

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires lors de la réalisation du test.



Ce formulaire doit impérativement être remis à l'établissement, accompagné d'une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale, au moins 24 h avant la réalisation de la campagne de dépistage. Ce délai est rendu nécessaire par la préparation des étiquettes par le laboratoire responsable de la bonne identification et traçabilité des matériels de prélèvement.

Informations d'identité du mineur :

N° de sécurité sociale du parent assuré, y compris pour les mineurs de plus de 16 ans :

N° de sécurité sociale de l'élève s'il en possède un :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Classe :

Établissement :

N° téléphone mobile du ou des responsables légaux : Et/ou

N° Téléphone fixe des responsables légaux :

Courriel des responsables légaux :

Le résultat du test de l'enfant mineur sera communiqué aux parents.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP (Assurance Maladie).

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale :

Le/Les responsable(s) légaux, après avoir pris connaissance de la fiche d'information, consent(ent) à la réalisation du test sur leur enfant.

Oui

Non

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Date :

Signature :

Les données concernant votre enfant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en oeuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidariteessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre enfant seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice.